ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foie gras

Question écrite n° 115010

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'interdiction du foie gras au principal salon alimentaire de l'ANUGA, qui se tiendra à Cologne du 8 au 12 octobre prochain. Une forte délégation d'entreprises françaises sera présente à ce salon. Celles-ci avaient prévu d'y exposer et d'y faire déguster du foie gras. Or au double motif que l'engraissement des animaux serait une cruauté envers l'animal et que la loi interdit aux entreprises allemandes de fabriquer du foie gras, les organisateurs de l'ANUGA viennent d'interdire la présentation et la dégustation de ce produit sur tout le salon. Cette décision scandalise l'ensemble des producteurs et transformateurs inquiets de la menace qui pèse sur cette activité qui est par ailleurs un fleuron de notre gastronomie et de notre patrimoine culinaire. C'est pourquoi elle lui demande, face à ce protectionnisme injustifié, de protéger l'activité de nos entreprises de la filière et d'intervenir pour que cette interdiction ne soit pas effective.

Texte de la réponse

Certains producteurs ou transformateurs de foie gras ont dénoncé l'interdiction de leur participation à la foire agroalimentaire de l'ANUGA qui leur avait été signifiée par les organisateurs au printemps 2011. Cette position était motivée par la forte pression d'organisations non gouvernementales contestant l'application des normes de bien-être animal dans la production de foie gras. Or les éleveurs français respectent la réglementation en vigueur en la matière, qu'elle soit de niveau communautaire ou national. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a émis en 2004 une recommandation concernant les canards de barbarie, les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques, qui préconise la mise en place de nouvelles exigences relatives à l'hébergement des animaux. Le Gouvernement a décidé de la mettre en application, par souci d'amélioration du bien-être des palmipèdes gras. L'abandon total des cages individuelles au profit de cages collectives est donc en cours. Le Gouvernement, en accord avec la Commission européenne et afin de démontrer son engagement en faveur du bien-être animal, a mis en place un plan d'accompagnement pour accélérer cette mise en oeuvre. Au regard de l'importance de ce salon pour la filière du foie gras, emblématique de la gastronomie française, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a fermement réagi à l'interdiction initialement prononcée par les organisateurs de l'ANUGA, notamment par un courrier adressé le 11 juillet 2011 à Mme Ilse Aigner, ministre fédérale de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs. De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines entre, d'une part, les services techniques compétents de France et d'Allemagne et, d'autre part, entre les acteurs de la filière française du foie gras et les organisateurs de l'ANUGA. Ces derniers ont finalement accepté d'autoriser la participation de la filière foie gras à l'ANUGA, moyennant un changement dans la catégorisation des entreprises au sein du catalogue du salon. Les autorités françaises estiment que les producteurs de foie gras doivent pouvoir valoriser leurs produits partout en Europe, dès lors qu'ils respectent la réglementation européenne, ce qui est le cas en l'espèce. Elles continueront à y veiller.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE115010

Données clés

Auteur : Mme Véronique Besse
Circonscription : Vendée (4e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115010
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7930
Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11047